

Rapport d'inspection prévu par la  
*Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410  
Ottawa, ON K1S 3J4  
Téléphone : 877 779-5559

## Rapport public initial

**Date d'émission du rapport : 19 juillet 2024**

**Numéro d'inspection : 2024-1557-0004**

**Type d'inspection :**

Plainte  
Incident critique

**Titulaire de permis :** The Corporation of the County of Hastings

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Hastings Centennial Manor, Bancroft

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : le 12 juillet,  
et du 15 au 18 juillet 2024.

L'inspection concernait :

- le registre n° 00116120 – SIC n° M537-000012-24 – cas allégué de mauvais traitements d'ordre physique d'une personne résidente de la part d'un membre du personnel;
- le registre n° 00117465 – SIC n° M537-000015-24 – chute d'une personne résidente ayant provoqué une blessure;
- le registre n° 00119250 – SIC n° M537-000017-24 – décès inattendu d'une personne résidente;
- le registre n° 00119938 – plainte relative à des soins à une personne résidente.

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410  
Ottawa, ON K1S 3J4  
Téléphone : 877 779-5559

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Alimentation, nutrition et hydratation
- Gestion des médicaments
- Prévention et contrôle des infections
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

#### **Non-respect du paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021)**

Programme de soins

Par. 6 (7). Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les soins prévus dans le programme de soins concernant les soins en matière d'élimination pour une personne résidente fussent fournis comme le précisait le programme.

#### **Sources :**

Examen du dossier d'une personne résidente, observation d'une personne résidente, entretien avec un membre du personnel.

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410  
Ottawa, ON K1S 3J4  
Téléphone : 877 779-5559

## AVIS ÉCRIT : Politique visant à promouvoir la tolérance zéro

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

### **Non-respect du paragraphe 25 (1) de la LRSLD (2021)**

Politique visant à promouvoir la tolérance zéro

Par. 25 (1) Sans préjudice de la portée générale de l'obligation prévue à l'article 24, le titulaire de permis veille à ce que soit adoptée et respectée une politique écrite visant à promouvoir la tolérance zéro en matière de mauvais traitements et de négligence envers les résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel respectât sa politique visant à promouvoir la tolérance zéro en matière de mauvais traitements et de négligence (*Zero Tolerance of Abuse and Neglect Policy*). Le personnel n'a pas immédiatement fait rapport d'un cas allégué de mauvais traitements d'une personne résidente à un membre pertinent de l'équipe de leadership.

### **Sources :**

SIC, dossier médical d'une personne résidente, notes d'enquête du titulaire de permis concernant l'incident allégué, politique visant à promouvoir la tolérance zéro en matière de mauvais traitements et de négligence (*Zero Tolerance of Abuse and Neglect Policy*), entretiens avec du personnel.